

Saint-Prime, 19 mai 2020

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le mardi 19 mai 2020 à 20h.

Sont présents à cette visioconférence, Mesdames les conseillères, Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérer, Brigitte Gagné, et Jacynthe Perron et ainsi que Monsieur le conseiller Adrien Perron et formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Madame Caroline Bergeron, directrice générale ainsi que Monsieur Régis Girard, directeur financier.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2020-098**

### **Séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle maximale de dix jours, soit jusqu'au 29 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers puissent y participer par visioconférence.

**2020-099**

### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2020-100**

### **Règlement No 2020-04 Remplacement des conduites d'eau potable – Rue Principale, phases 2 et 3 – Soumission pour travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de remplacement des conduites d'eau potable de la rue Principale Phases 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissions furent reçues et analysées par *Stantec Experts-conseils Ltée*, et que celle de **Les Entreprises Rosario Martel Inc.** répond aux exigences des documents de soumission, tout en étant la plus basse et à un prix avantageux;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus basse soumission conforme est de l'ordre de 5.2% moins élevée que l'estimation préparée par *Stantec* le 7 mai 2020, et que l'écart avec le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire est de 150 233.17\$, soit 12.42%;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la soumission déposée par **Les Entreprises Rosario Martel Inc.** et leur adjuge un contrat au montant total de 1 209 646.23\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de remplacement des

conduites d'eau potable de la rue Principale Phases 2 et 3, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2020-04.

**QUE** Madame Caroline Bergeron, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur **Les Entreprises Rosario Martel Inc.**; le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt No 2020-04.

**QUE** ces dépenses soient appropriées à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2020-04.

**2020-101**      **Règlement No 2020-04 Remplacement des conduites d'eau potable – Rue Principale, phases 2 et 3 Autorisation d'emprunt temporaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime, pour des sommes n'excédant pas 100% du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au règlement No 2020-04 intitulé « **Remplacement des conduites d'eau potable – Rue Principale, phases 2 et 3** », au taux préférentiel, pour une période de douze (12) mois.

**QUE** monsieur Lucien Boivin, maire, et madame Caroline Bergeron, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins Domaine du Roy.

**2020-102**      **Règlement No 2020-05 Achat et installation de compteurs d'eau – Clause de consultation en remplacement de la période d'enregistrement**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, il est prévu que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite que le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique se poursuive et par le fait même désire remplacer l'assemblée publique (enregistrement aux électeurs) normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal accepte de remplacer l'enregistrement aux électeurs, du règlement No 2020-05 intitulé «Achat et installation de compteurs d'eau» par une consultation écrite de 15 jours qui sera préalablement signifié par un avis public.

**2020-103**      **Règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration – Soumission Laboratoire**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration, des analyses en laboratoire et la mise en place des matériaux seront nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur des Travaux publics a procédé à une demande de soumission sur invitation pour les analyses en laboratoire et la mise en place des matériaux pour la municipalité de Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue de l'entreprise Englobe Corp., qu'elle a été analysée et qu'elle est en tout point conforme aux spécifications du Directeur des Travaux publics, tout en étant à un prix avantageux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil accepte la soumission de Englobe Corp. et lui adjuge un contrat au montant de 15 391,70 \$, taxes incluses, pour les analyses en laboratoire et la mise en place des matériaux de la municipalité de Saint-Prime relativement au Règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration.

2020-104

**Dérogation mineure – Procédure de remplacement**

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

**CONSIDÉRANT QU'**il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

**QU'**un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

**QUE** les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis à M. Francis de la Boissière par courriel au [fdelaboissiere@saint-prime.ca](mailto:fdelaboissiere@saint-prime.ca), au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

**QU'**une fois le délai pour soumettre les commentaires, expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

**2020-105**

**Vente aux enchères publiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose depuis plusieurs années de deux terrains vacants destinés à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait souhaitable que ces deux terrains du quartier Tanguay soient construits le plus rapidement possible afin de générer des revenus de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquéreurs devront procéder à des aménagements particuliers avant toutes constructions résidentielles et que, compte tenu de ces faits le conseil municipal a pris la décision de procéder à une vente publique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil municipal désire se départir de ces deux terrains par une vente publique ou les personnes intéressées pourraient déposer une offre d'achat afin de pouvoir acquérir les emplacements visés pour une construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de fixer un prix plancher de 3 000.00\$ afin d'avoir des offres raisonnables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que les actes de vente comportent les mêmes clauses habituelles soit notamment une clause de rétrocession aux frais de l'acquéreur, une obligation de construire dans les 18 mois suivants la transaction, et une pénalité de 15% du prix de vente dans le cas d'une rétrocession;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est disposé à prévoir une campagne de publicité à Planète Radio d'une période de deux semaines pour un montant approximatif de 955.00\$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par appuyé par monsieur le conseiller Adrien Perron et résolu madame la conseillère Jacynthe Perron :

**QUE** le conseil accepte de mettre en vente les terrains suivants selon les clauses habituelles au prix de 3 000.00\$ plus taxes pour chacun des terrains:

- Le lot 4 087 646 du cadastre du Québec sis au 50, rue Lavoie.
- Le lot 4 087 683 du cadastre du Québec sis au 552, rue Lamontagne.

**QUE** le conseil accepte une dépense approximative de 955.00\$ plus taxes pour la campagne publicitaire sur les ondes de planète radio de Roberval.

**2020-106**

**Coordonnateur (trice) aux loisirs, aux évènements et aux communications**

**CONSIDÉRANT** le départ annoncé de madame Lise Harvey au poste de Coordinatrice aux Loisirs, aux évènements et aux communications en date du 30 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire procéder à l'embauche d'une nouvelle personne afin procéder au remplacement de madame Harvey au poste de Coordinatrice aux Loisirs, aux évènements et aux communications;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de la personne choisie sera conditionnelle à l'ouverture du camp de jour pour la saison estivale 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Prime s'est vu accorder une subvention dans le cadre du Programme de soutien en prévention de la criminalité, d'un montant de 25 000\$ renouvelable sur une période de trois ans afin de réaliser les activités et atteindre les objectifs du programme;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU:

- 1) **QUE** ce conseil accepte de procéder à l'embauche d'un (une) coordonnateur (trice) aux loisirs, aux évènements et aux communications;
- 2) **QU'**un comité de sélection soit formé afin de procéder à des entrevues de sélection pour le poste de coordonnateur (trice) aux loisirs, aux évènements et aux communications;
- 3) **QUE** le tout soit effectué selon les modalités de la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

**2020-107**     **Motions de félicitations pour les aménagements effectués dans le cadre de la Covid-19**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations aux employés de la municipalité pour les aménagements des installations et le service effectués à la population dans le cadre de la Covid-19.

**2020-108**     **Levée de l'assemblée**

À 20-h13, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
**Lucien Boivin, Maire**  
**Président de l'assemblée**

\_\_\_\_\_  
**Caroline Bergeron**  
**Directrice générale**

=====

